

ARRÊTÉ n° 2022-arr-65-fin
portant acceptation de dons

Indemnités au titre de la représentation de la ComUE « Université de Lyon » au sein du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) Auvergne Rhône-Alpes

Le Président de la ComUE « Université de Lyon »,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération n° 53/CA/2022 datée du 11 octobre 2022 portant délégation de compétence du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » au Président, notamment l'acceptation de dons et legs ;

Vu l'article 11.0, chapitre XI du règlement du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) Auvergne Rhône-Alpes, fixant les conditions d'indemnisation des conseillers pour leur participation aux séances ;

Vu la désignation de M. Florent PIGEON en qualité de conseiller du CESER représentant la ComUE « Université de Lyon »,

Considérant la volonté de M. Florent PIGEON de reverser les indemnités perçues en sa qualité de conseiller auprès du CESER à la ComUE « Université de Lyon »,

Arrête

l'acceptation du versement des indemnités dues au titre de la participation de M. Florent PIGEON aux séances du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional Auvergne Rhône-Alpes, en représentation de la ComUE « Université de Lyon », par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Lyon, le 27 octobre 2022,



Le Président de la ComUE

« Université de Lyon »

M. Frank DEBOUCK

